



Actuel

26.05.2009

Roumanie/Bulgarie

Conformément à la circulaire de l'Office fédéral des migrations, l'accord sur la libre circulation des personnes issues de Roumanie et Bulgarie entre en vigueur le 1er juin 2009. Cela signifie qu'à partir de cette date, nous pouvons déposer des demandes de main d'oeuvre issue de ces deux pays et qu'elles seront autorisées dans le cadre du contingent.

C'est avec plaisir que nous déposerons vos demandes ou vous servirons d'intermédiaire pour obtenir de la main d'oeuvre roumaine et bulgare. Le déroulement est le même que pour les pays de l'UE-8 (Pologne, Slovaquie etc.).

Placement de la main-d'oeuvre étrangère

Claudia Zmoos

Tel. 056 462 51 44

info@agroimpuls.ch